

Modification du déroulement de carrière PPCR :

Aucune réelle revalorisation et un nouveau rendez-vous de carrière pour la classe exceptionnelle !

Lors du comité social d'administration (CSA) ministériel du 6 mai 2025, un projet de décret visant à modifier le déroulement de carrière PPCR a été présenté. Ses promoteurs indiquent qu'il est censé « redynamiser » le milieu de carrière des enseignants. Voici les principales modifications :

- annulation des deux accélérations de carrière d'un an au 6^{ème} et 8^{ème} échelon à partir de 2026 (ceux qui ont des rendez-vous carrière programmés en 2024-2025 et qui seront parmi les 30 % d'heureux élus auront la réduction d'un an) ;
- réduction de la durée dans l'échelon de six mois pour les échelons 5, 6 et 7 et d'un an pour l'échelon 8 dès le 1^{er} septembre 2025 (cumulable pour l'année prochaine avec les accélérations de carrière) ;
- modification de la cadence des rendez-vous carrière :
1^{er} RDVC organisé quatre ans après la titularisation (bilan de l'entrée dans le métier) sans perspective d'accélération de carrière ;
2^{ème} RDVC en amont de la plage d'appel à la hors-classe ;
3^{ème} RDVC en amont de la plage d'appel à la classe exceptionnelle dès 2026.

Le ministère indique que les taux de passage à la hors-classe vont augmenter mais ce n'est pas écrit dans le décret. Le décret ne précise pas non plus les conditions de passage à la classe exceptionnelle mais le ministère réaffirme que l'ambition de PPCR n'est pas que tous le monde ait accès à la classe exceptionnelle, réservée aux « plus méritants ».

Lors de ce CSA, FO a rappelé son opposition à PPCR dont nous demandons toujours l'abrogation et a réaffirmé son exigence d'un déroulement de carrière qui permette à tous les personnels ayant déroulé une carrière complète d'atteindre l'échelon terminal du corps (soit actuellement le dernier échelon de la classe exceptionnelle), ce que ne permet pas PPCR avec l'accès à la classe exceptionnelle.

FO prend acte de l'abandon des accélérations de carrières et la baisse de la durée de certains échelons à la classe normale, mais cela n'impacte que certains collègues. En refusant l'augmentation de la valeur du point d'indice, en refusant une réévaluation des grilles indiciaires, le gouvernement et la ministre restent sourds aux revendications et refusent d'octroyer la revalorisation nécessaire pour maintenir le pouvoir d'achat et combattre l'inflation.

Rendez-vous de carrière	Avant le nouveau décret	Après le nouveau décret
1 ^{er} RDV	RDV dans la 2 ^{ème} année du 6 ^{ème} échelon : possibilité de gagner un an pour passer au 7 ^{ème} échelon	RDV 4 ans après la titularisation (au 4 ^{ème} échelon) sans perspective d'avancement
2 ^{ème} RDV	RDV entre 18 et 30 mois dans le 8 ^{ème} échelon : possibilité de gagner un an pour passer au 9 ^{ème} échelon	RDV dans la 2 ^{ème} année du 9 ^{ème} échelon : appréciation comptabilisée dans le barème pour le passage à la hors-classe
3 ^{ème} RDV	RDV dans la 2 ^{ème} année du 9 ^{ème} échelon : appréciation comptabilisée dans le barème pour le passage à la hors-classe	RDV avant le passage à la classe exceptionnelle, qui est possible à partir du 5 ^{ème} échelon de la hors-classe

Echelon	Durée avant le nouveau décret	Durée après le nouveau décret
1	1 an	1 an
2	1 an	1 an
3	2 ans	2 ans
4	2 ans	2 ans
5	2,5 ans	2 ans
6	2 ou 3 ans*	2,5 ans
7	3 ans	2,5 ans
8	2,5 ou 3,5 ans*	2,5 ans
9	4 ans	4 ans
10	4 ans	4 ans
11		

* 30 % des PE les mieux évalués bénéficiaient d'une accélération de carrière d'un an

De plus, le ministère indique que la véritable montée en charge se produira dans deux ans, c'est à dire en 2027. Chacun sait qu'il y aura à ce moment-là des échéances électorales qui pourraient remettre en cause les engagements.

Mais le principal danger de ce décret, c'est la mise en place d'un rendez-vous de carrière pour la classe exceptionnelle. Le projet de décret ne donne aucune modalité concernant ce rendez-vous de carrière. L'avis sera-t-il pérenne ? Sera-t-il contestable en CAPD ? Quid de ceux qui auront dépassé le rendez-vous de carrière ? Est-il prévu de retomber comme en 2017 dans les affres de PPCR avec des appréciations attribuées arbitrairement, non contestables et gravées dans le marbre ?

FO ne donnera pas un blanc-seing à l'administration et conteste ce 3^{ème} RDVC qui vise à mettre une pression accrue sur des personnels expérimentés. Comme pour le rendez-vous de carrière hors-classe, FO a réaffirmé son exigence que les collègues qui le demandent puissent bénéficier d'une nouvelle appréciation, prise en compte si elle est meilleure que l'ancienne, ce qui a été refusé par le ministère soutenu par certaines organisations syndicales.

Pour conclure, ce texte ne propose aucune réelle revalorisation. Il maintient tous les travers de PPCR, son austérité et son arbitraire. Il introduit en outre un nouveau rendez-vous carrière couperet pour la classe exceptionnelle, dont les modalités ne sont pas connues. Pour toutes ces raisons, FO a voté contre ce projet. (*)

Le SNUDI-FO, avec sa fédération, réaffirme ses revendications :

- **Augmentation immédiate de la valeur du point d'indice de 10 % pour couvrir l'inflation des dernières années et un rattrapage à hauteur des pertes subies (31,5 % depuis 2000) !**
- **Ouverture d'une négociation générale sur la revalorisation de la valeur du point d'indice et sur l'amélioration de la grille indiciaire !**
- **Abrogation de PPCR et mise en place d'un véritable déroulement de carrière garantissant l'accès pour tous à l'échelon terminal du corps pour une carrière complète !**

() Vote du texte :*

Contre 10 voix : FO – FSU – CGT – SNALC

Abstention 5 voix : UNSA – CFDT – SUD

Montreuil, le 18 mai 2025